



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

du département
de l'instruction publique

**Recommandations pour les usagers
des services pédagogiques Internet
du département de l'Instruction publique**

Préambule :

Les règles de déontologie qui vont suivre ne découlent pas de l'apparition d'Internet ; il s'agit d'un rappel de règles qui doivent s'appliquer dès qu'un usage prend un caractère public et officiel. S'il va de soi que les règles générales s'appliquant à tout enseignant dans l'exercice de ses fonctions (loi, règlement, cahier des charges) ou à tout élève (loi, règlement) restent valables, il est évident qu'Internet pose des questions supplémentaires et peut-être plus complexes au sujet du respect de certaines règles. Il en découle, pour les utilisateurs, la nécessité de respecter une déontologie.

Toute personne ayant l'autorisation d'accéder à Internet, d'y publier des pages ou d'y ouvrir un site doit être consciente qu'elle s'insère dans un ensemble, c'est-à-dire qu'elle engage officiellement l'institution.

L'infrastructure de communication pour la pédagogie du département de l'Instruction publique et les services afférents sont ouverts aux élèves, étudiants, enseignants et collaborateurs du DIP, uniquement pour des applications pédagogiques.

Les contrevenants aux règles établies pourront être exclus des services pédagogiques Internet du DIP.

Règles générales :

- Les applications proposées doivent être utilisées en conformité avec les directives prescrites par l'établissement scolaire concerné (par exemple : règles d'accès aux équipements scolaires). Les usages doivent être cohérents avec les objectifs d'enseignement, les apprentissages ou les évolutions pédagogiques au DIP.
- Tout mot de passe est personnel. Il ne doit pas être transmis à des tiers.
- Il est recommandé de vérifier périodiquement la validité des informations fournies. Cas échéant de signaler aux responsables toute information inadéquate ou obsolète.
- L'utilisateur peut aussi faire des propositions pour améliorer la qualité, la mise en forme, l'archivage des informations disponibles dans les services pédagogiques Internet du DIP.

Règles pratiques :

1. La publicité doit être proscrite sous toutes ses formes.
2. Les coordonnées personnelles d'un adulte ne doivent pas être transmises sans son accord. Pour les mineurs, l'accord doit être donné par les parents [cf. loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur B 4 35 et B 4 35.01].
3. Les annonces personnelles sans but pédagogique ne doivent pas être acceptées.
4. Veiller au respect du droit d'auteur (copyright ©), au droit de reproduction, et citer les sources y compris les images, photographies, graphismes, œuvres picturales, musiques) [cf. pour la Suisse : loi sur les droits d'auteurs – LDA 1993 et CDIP/SR+TI *Droit d'auteur et moi*, mars 1996].
5. La grossièreté, la vulgarité ou la mise en cause de personnes (la diffamation et l'injure) ne sont pas admissibles. La liberté d'expression garantie par la *Constitution* et la *Convention européenne des droits de l'homme*, doit s'exercer dans les limites des droits d'autrui.
6. Soigner le style et la forme ainsi que l'orthographe.
7. Merci de votre coopération et de votre contribution pour un bon usage pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication au DIP !

La présidente de la Commission des Maîtres d'Ouvrage
du DIP (COMODIP) :
Marie-Laure François



Département de l'instruction publique

**Centre Pédagogique des
Technologies de l'Information
et de la Communication
CPTIC**

Case postale 3144
1211 GENÈVE 3

DIRECTIVE INTERNE

relative aux logiciels de base pour
l'élaboration de documents courants
dans le **secteur pédagogique**

Avec l'accord du bureau du CATI et de la direction du CTI, la **commission des maîtres d'ouvrage du DIP (COMODIP)**, considérant :

- les nouveaux standards bureautiques dans l'administration (cf. lettre du 1er juillet 98 de la Présidente du CATI);
- la politique de renouvellement des équipements pédagogiques, des projets en cours et des budgets associés (notamment le 315.89) mise en œuvre pour l'ensemble du DIP par le CPTIC ;
- les normes et standards existants avec les partenaires du secteur pédagogique (notamment ceux du CTIE pour les écoles en Suisse);
- la convention de collaboration CPTIC-CTI du 1er août 98;
- la procédure départementale pour tous les logiciels éducatifs gérée par le CPTIC;
- les besoins de formation tant élèves qu'enseignants liés aux objectifs d'apprentissage du projet-cadre « les TIC au DIP » du printemps 97;
- la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité dans et entre les secteurs administratif et pédagogique,

décide

- d'installer avec l'accord du CPTIC sur les équipements en fonction des renouvellements annuels la dernière version du logiciel ClarisWorks et/ou MS-Office et/ou SmartSuite de Lotus;
- d'imposer comme norme d'échanges les standards définis pour l'administration de l'Etat en ce qui concerne les documents venant du secteur pédagogique vers le secteur administratif.

La présente directive est à diffuser via
la direction du CPTIC

Mars 1999

NB : Cette décision ne concerne pas les outils complémentaires pour l'élaboration de documents spéciaux, ni les logiciels éducatifs liés à l'enseignement des disciplines et aux activités de la prospective éducative.

DIRECTIVE INTERNE

relative aux logiciels de base pour l'élaboration de
documents courants dans le **secteur pédagogique**

La commission des maîtres d'ouvrage du DIP (COMODIP),

considérant :

- les nouveaux standards bureautiques dans l'administration (cf. lettre du 1er juillet 98 de la Présidente du CATI) ;
- la politique de renouvellement des équipements pédagogiques, des projets en cours et des budgets associés (notamment le 315.48) mise en œuvre pour l'ensemble du DIP par le CPTIC ;
- les normes et standards existants avec les partenaires du secteur pédagogique (notamment ceux du CTIE pour les écoles en Suisse) ;
- la **convention** de collaboration **CPTIC-CTI** du 1er août 98 ;
- la procédure départementale pour tous les logiciels éducatifs gérée par le CPTIC ;
- les besoins de formation tant élèves qu'enseignants liés aux objectifs d'apprentissage du projet-cadre « les TIC au DIP » du printemps 97 ;
- la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité dans et entre les secteurs administratif et pédagogique,

décide

- d'installer avec l'accord du CPTIC sur les équipements en fonction des renouvellements annuels la dernière version du logiciel Clarisworks et / ou MS-Office et/ou Smart Suite de Lotus;
- d'imposer comme norme d'échanges les standards définis pour l'administration de l'Etat en ce qui concerne les documents venant du secteur pédagogique vers le secteur administratif .

La présidente de la COMODIP :
M.-L. François

NB : Cette décision ne concerne pas les outils complémentaires pour l'élaboration de documents spéciaux, ni les logiciels éducatifs liés aux aspects disciplinaires et aux activités de la prospective éducative.

Avec l'accord du bureau du CATI


Conseil d'administration
des technologies de l'information
(CATI)
Rue du Stand 26 - CP 3937
1211 Genève 3

Accord du CTI


CENTRE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION
Conseil de Direction
Case postale 149 - 1211 GENEVE 8

Centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC)

Prestations offertes aux écoles, aux enseignants et aux collaborateurs de l'enseignement

Le CPTIC comprend trois domaines de prestations dans lesquels il exerce des activités et offre des services :

1° CPTIC - "Aide méthodologique de proximité" (AMP)

1.1 Prestations offertes à tous les enseignants et collaborateurs de l'enseignement du DIP

Adresse : 2-4, rue Théodore-de-Bèze, 1204 Genève – Tél. : 318 05 30

- Accès en libre-service à des postes de travail - possibilité d'utiliser divers logiciels et didacticiels - accès Internet (PC, Macintosh et périphériques divers (scanners, lecteurs de disques amovibles, etc.)) Se renseigner au préalable
- Mise à disposition de matériel spécialisé : station PAO et d'infographie (sur réservation uniquement)
- Possibilités de consultation et prêt de CD-ROM (liste disponible sur Internet - voir plus bas)
- Possibilités de consultation de cassettes vidéo (liste disponible sur Internet - voir plus bas)
- Prêt de matériel informatique (PC, Macintosh, appareil photo numérique etc.), délai de réservation : 1 semaine minimum
- Mise à disposition de fiches-utilisateurs (disponibles sur Internet - voir plus bas)

1.2 Prestations offertes aux écoles et aux personnes ressources pour l'AMP dans les écoles

Adresse : 8, rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève – Tél. : 787 66 65

L'AMP recouvre également des prestations relatives aux installations informatiques pédagogiques dans les écoles, soit :

- Conseils et commandes en matière d'équipement et de logiciels pédagogiques
- Elaboration de configurations de base pour les équipements pédagogiques
- Encadrement et aide aux personnes ressources pour l'AMP propres à chaque site (responsables d'ateliers, correspondants informatiques)
- Organisation de cours destinés aux responsables d'ateliers d'informatique et aux personnes ressources pour l'AMP
- Relations avec le CTI, feed-back des utilisateurs

Pour plus de détails : <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/amp.html>

Le(s) responsable(s) d'atelier(s) de notre établissement :

(Indiquer le nom des personnes concernées)

2° CPTIC - "Formation"

Adresse : 2-4, rue Théodore-de-Bèze, 1204 Genève – Tél. : 318 05 30

• Cours et séminaires de formation

Le CPTIC propose des séminaires et journées de formation pour l'utilisation des TIC dans l'enseignement (développement professionnel). La liste des cours offerts par les directions générales de l'enseignement primaire et secondaire proposés aux enseignants est consultable sur le WEB : <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/formation.html>

• Suivi de formation : les clubs utilisateurs

Des séances, axées sur un thème particulier, sont organisées de façon régulière au CPTIC sous la forme de "club utilisateurs" (Club "Cabri Géomètre", Club "Internet", Club "Mathématiques appliquées", Club "Multimedia", etc.).

- Elaboration de l'offre de cours proposés dans le cadre de la formation des enseignants
- Manifestations ad hoc (voir agenda <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/agenda/welcome.html>)

Pour plus de détails : <http://www/cptic/formation.html>

3° CPTIC - "Prospective éducative"

Adresse : 2-4, Rue Théodore-de-Bèze - 1204 - Genève - Tél : 318.05.30

Le domaine de la prospective éducative contribue à la mise en valeur des compétences en matière d'informatique pédagogique et technologies associées (Internet, Multimédia, etc.) au bénéfice de l'enseignement et des services du Département de l'Instruction publique genevois (DIP). Il réunit des développeurs, chercheurs, formateurs et enseignants chargés de l'optimisation des TIC, au sein de groupes de travail ad hoc, par rapport aux métiers de l'enseignement : espace d'échanges pédagogiques : <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/eep/>.

Prestations offertes

- Organisation d'échanges permettant le développement de la réflexion pédagogique et la mise de son expérience au service notamment de la formation des enseignants ainsi que la participation à des projets cantonaux, nationaux et internationaux
- Assistance à l'élaboration de projets pédagogiques en liaison avec les développements des TIC dans l'éducation
- Conseils aux développeurs d'applications pédagogiques
- Informations destinées à promouvoir les usages pédagogiques des TIC et publications diverses
- Mise en évidence de compétences
- Evaluation d'expériences et suivi d'implémentations et projets pédagogiques

Pour plus de détails : <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/prospective.html>

La dernière version à jour de ce document se trouve à l'adresse : <http://www.ge-dip.etat-ge.ch/cptic/integration/documents.html>